L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 6 MAI 1880. 53me Année

DUFOUR & LISBY,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI 6 MAI 1880.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par Spear et Escoffier, au magasin de prête, coin Bourbon et Conti, gages forfaits.

L'article 209 de la Constitution et la décision du juge Monroe.

II

(Voir l'ABEILLE d'hier.)

L'article 209 de la Constitution a eu pour objet de protéger les contribuables contre tout abus par les législatures ou les autorités locales, du pouvoir de lever des impôts. Il a limité les taxes d'Etat à six mills et les taxes locales à dix mills. Bien que l'équivoque ne fût pas permise en face des termes si précis de la Constitution, les autorités municipales avaient élevé la prétention de considérer la limitation comme non applicable à la présente année 1880. Il a fallu qu'une loi spéciale de la Législature vînt leur enlever tout doute à cet égard en les déclarant responsables de toute tentative pour lever plus de dix mills de taxes. Les administrateurs municipaux se sont soumis comme c'était leur devoir, mais d'une part, le maire a frappé de son veto l'ordonnance qui refaisait le budget des recettes sur la base de dix mills, et, d'autre part, la Cour de Circuits des Etats-Unis et deux cours d'Etat viennent, par voie d'injonctions et de mandamus, de mettre à néant et l'article 209 de la Constitution et la loi de 1880 sur la limitation des taxes.

Devant la Cour des Etats-Unis il n'y a pas eu de défense, et devant les Cours d'Etat, les avocats de la ville ont abandonné la défense de l'article 209 pour se rabattre sur l'invalidité de la loi de 1876, de sorte que le juge de la troisième cour ayant déclaré cette loi valide, n'a pas cru nécessaire de tenir compte du respect dû à l'autorité souveraine de la Constitution.

Nous avons dit hier ce que nous pensions de sa décision en ce qui concerne la validité de la loi de 1876, il nous reste à prendre la défense de l'article 209 et contre le jugement de la Cour et contre l'abandon qui en a été fait par les avocats de la ville.

"Il est concédé, dit le jugement, que si la loi 31 (de 1876) constitue un contrat entre la ville et les détenteurs de Bons à primes, aucune disposition de la Constitution et des lois adoptées subséquemment ne peut en affaiblir les obligations."

Cette concession est basée sur l'article de la Constitution des Etats-Unis qui interdit aux Etats de passer des lois affaiblissant l'obligation des contrats (art. I, section 10.)

Le principe est formel et incontestable et il a été confirmé par la jurisprudence. Mais il est une distinction que les habiles avocats de la ville, et l'honorable juge n'ont pas songé à faire et qui, cependant, est capitale pour la solution de la question en litige. Sans doute, si la loi de 1876 est valide, elle constitue un contrat, mais ce contrat ne peut être exécuté que dans ce qu'il avait de légal et de licite. Or, la question était de savoir si la législature avait le droit d'engager pour l'avenir en faveur des Bons à primes, le pouvoir souverain qui appartient au peuple de l'Etat de lever des impôts ou d'en autoriser la levée et de limiter par conséquent l'exercice de ce pouvoir.

Cette question n'a été ni posée par les avocats, ni examinée par la Cour, donc la cause n'a été ni plaidée ni jugée.

Admettant pour le besoin de la discussion seulement, (car c'est une admission à laquelle notre esprit et notre conscience se refuseront toujours) que les Bons à primes constituent un titre valide de créance contre la ville, nous dirons que cela donne simplement aux porteurs le droit de demander leur paiement et de saisir les biens de la ville qui sont dans le commerce. Nul ne prétend qu'ils soient autorisés par leur contrat à saisir les rues, les quais, les places, les bâtisses à l'usage public qui par leur nature ne sont pas dans le domaine privé.

Or, ni l'article 209, ni la loi de 1880 ne portent atteinte au contrat dans ce sens, ils mettent simplement obstacle à ce que la ville applique au paiement des Bons à primes les cinq mills de taxes dont il est question dans la loi de 1876. Les créanciers soutiennent qu'on leur a enlevé la garantie qui leur avait été donnée et que par la l'obligation de leur contrat s'est trouvée affaiblie. La question se réduit donc à savoir si des taxes à lever dans l'avenir ont pu être données en garantie à des créanciers. Nous répondons énergiquement non.

Comme nous l'avons établi dans notre article du 28 avril dernier, l'impôt est une contribution que les citoyens consentent à fournir à l'Etat pour les besoins publics, et ce consentement exprimé par la Constitution peut toujours être modifié par un nouveau pacte. Lever des impôts est un attribut essentiel de la souveraineté, et la législature ne peut l'exercer que dans la limite prescrite par la Constitution. Le pouvoir judiciaire n'a aucune autorité pour s'immiscer dans le droit souverain de limitation de l'impôt, il ne peut qu'appliquer à cet égard la volonté exprimée dans le texte constitutionnel, quelles qu'en soient les conséquences.

Cela est si vrai que lorsque la conversion des Bons d'Etat à 60 pour cent a été effectuée sous Kellogg, les créanciers qui ont invoqué l'article précité de la Constitution des Etats-Unis, se sont heurtés devant le nos pourvus des Cours fédérales et d'Etat, et que récemment encore, lorsqu'ils ont voulu attaquer la nouvelle Constitution sous prétexte qu'elle affaiblissait leur contrat en leur enlevant les taxes affectées par la loi et l'amendement de 1874 à la garantie de leurs Bons consolidés, ils ont encore une fois été déboutés par la Cour des Etats-Unis.

Si les cours sont sans autorité pour ordonner la levée de taxes d'Etat non prescrites par la Constitution, ou peuvent-elles puiser l'autorité de faire lever des taxes municipales contrairement à cette constitution ? Les corporations municipales peuvent être poursuivies, nous l'admettons, mais dans une certaine mesure, pour certains objets et en vue de certains effets. Une cour ne s'aviserait pas d'ordonner aux directeurs d'une compagnie de lever un assessment sur ses actionnaires en sus du montant de leurs actions, parce que ce serait contraire à la charte de cette compagnie, à la loi et à l'essence même de ce genre d'organisation.

Et bien ! une corporation municipale n'a pas par elle-même le droit de taxer ses membres. Elle ne peut lever d'impôt qu'en vertu d'une délégation du pouvoir souverain qui lui a été accordée et qui peut toujours être limitée ou retirée. Cette délégation d'un pouvoir essentiellement politique reste toujours soumise à la volonté du souverain, le peuple, qui l'a octroyée.

Nul ne prétendra que les taxes soient un "bien dans le commerce" et jusqu'ici aucune cour ne s'est avisée d'autoriser ni la saisie des taxes perçues ni la saisie arrêt des taxes dues pour satisfaire un créancier.

Par leur nature même, les taxes sont insaisissables et inaliénables. Comment donc et en vertu de quel pouvoir, des taxes à venir non encore levées pourraient-elles constituer la base d'un contrat entre la ville et ses créanciers? Mais l'autorisation de la législature, dira-t-on. La législature, répondrons-nous, ne tient son pouvoir de lever les impôts que du peuple qui peut toujours le lui retirer par une nouvelle constitution, ce qu'il vient de faire sans souci du contrat de Kellogg pour les Bons d'Etat. La législature de 1876 n'a donc pu déléguer à la ville utilement un pouvoir qu'elle n'avait pas elle-même pour l'Etat.

Les taxes de 1880 n'étaient pas dans le commerce en 1876, et ni une loi ni une ordonnance n'ont pu les affecter en garantie d'une classe particulière de créanciers au détriment des autres. La législature de 1876 n'avait aucune autorité pour empêcher le peuple de fixer à nouveau par sa convention de 1879, l'exercice du droit de lever les impôts. Le contrat de 1876 est donc nul et non avenu en ce qui concerne l'affectation des cinq mills de taxes, comme conclu sans autorité et comme contraire à l'*ordre public* et au droit politique primordial et inaliénable du peuple de l'Etat.

Jamais, l'article invoqué de la Constitution des Etats-Unis n'a eu pour objet de protéger un contrat ayant pour but d'aliéner indéfiniment, au profit de créanciers plus ou moins légitimes, le pouvoir de lever des taxes. La souveraineté du peuple et son exercice ne peuvent être l'objet d'un contrat avec des particuliers, et le pouvoir de lever l'impôt est, nous le répétons, un attribut essentiel de cette souveraineté, qui ne peut faire la base d'un marché.

Si ces principes ont été méconnus jusqu'ici par les législatures, les corporations municipales, et les cours, ils n'en sont pas moins absolument vrais, et, si la jurisprudence égarée par un courant d'idées fausses, ne les a pas encore appliqués, c'est un tort et il est temps que la vérité soit défendue et démontrée, car ces principes forment la base de notre droit politique et sont la sauvegarde des populations qui ont été trop longtemps écrasées par l'abus fait sous toutes les formes du droit de taxer.

L'article 209 de la Constitution fait seul loi en matière de taxation. Toute autorité civile qui le méconnaît viole son mandat, toute autorité judiciaire qui le *nullifie* porte une atteinte sacrilège à la souveraineté de l'Etat. Les contribuables ne doivent l'impôt qu'en vertu et sous l'empire de la Constitution de l'Etat et aucun pouvoir au monde n'a le droit de lever un impôt plus fort que celui que permet cette Constitution.

Nous espérons que ces principes seront soutenus devant la Cour Suprême et que cette Cour les reconnaîtra dans un arrêt qui inaugurera l'ère d'une jurisprudence nouvelle, non seulement dans notre Etat mais encore dans toute l'Union.

L'abus du crédit public a été une malédiction pour ce pays et il a été facilité par la complaisance des cours à sanctionner cette autre abus non moins funeste, l'abus du pouvoir de taxer. Le gouvernement du peuple par le peuple serait une dérision si les sauvegardes imposées pour sa protection par une Constitution devaient être traitées comme une lettre morte par les tribunaux, sous prétexte de respect pour les actes de mandataires infidèles ou imprudents et pour les droits d'agioteurs trop enclins à exploiter les faiblesses des administrations publiques.

La décision du juge Rogers.—Nous croyons inutile de discuter séparément la décision du juge Rogers de la Cinquième Cour, qui a simplement déclaré la ville non recevable à contester la loi de 1876. Avec une pareille doctrine les villes seraient responsables indéfiniment des conséquences des erreurs de jugement ou des fraudes commises par les soi-disant élus du suffrage universel. Les générations à venir auraient à souffrir comme les générations présentes des abus ou des fraudes d'une seule administration. Nous avons répondu à ce moyen d'exception dans notre article d'hier.

Concert au Fort Espagnol.

Nous serions très obligé à celui de nos lecteurs qui recevrait le *XIXe Siècle*, de vouloir bien nous prêter les numéros de ce journal du 10 au 14 avril dernier. Le paquet contenant ces numéros ne nous étant pas parvenu, cette circonstance nous a obligés à suspendre momentanément la publication du "Roman d'un brave homme."

Nous remercions le major Howell, du génie des Etats-Unis de l'envoi qu'il nous a fait de divers documents intéressants sur les passes et les rivières.

HEEL AND TOE.—Sous ce titre l'éditeur de musique Henry Wehrmann vient de publier une fort jolie polka dédiée au "St-John Rowing Club" et dont le compositeur est M. Francia Navoni, chancelier du consulat de France, et qui est en même temps un excellent musicien.

Rien de plus nouveau que ce qui vient de paraître à l'*Etoile Rouge*. En voici un aperçu.

La Royalty Sandal, dernière nouveauté, copiée de la maison Bernoult Frères, de Paris.

Splendide assortiment de chaussures fines pour hommes, Souliers bas pour dames, etc., etc.

Egalement un bel assortiment de chapeaux en paille, d'un manchi surprenant. Malles et valises en gros gages et à tout prix. L'*Etoile Rouge*.

Pour les maux de tête, faites usage du Malakoff Bitters.

Voyage rapide par la voie de Louisville.—Le train de la ligne de Mobile part régulièrement tous les jours de la Nouvelle-Orléans à 7 h. du matin, avec des Pullmans cars, et va par Mobile et Montgomery, jusqu'à Lowville, sans changement de cars. Le train partant à 8 h. du soir a des voitures de la N-Orléans jusqu'à Nashville, Louisville, Cincinnati et Columbus (Ohio) sans changement. Le train partant à 2 h. et demie de l'après-midi par la route de Jackson a des Pullman cars, qui vont tout d'un trait, par la voie de Bilen, et sans substitution, jusqu'à Louisville, Cincinnati et Columbus (Ohio). Les trains du soir par la route de Mobile et celle de Jackson se changent de sleepers qu'une fois dans le trajet de la Nouvelle-Orléans aux principales villes de l'Est. Les trains des routes de Mobile et de Jackson partant le soir arrivent à New York à 6 h. 45 m. du matin, le troisième jour, matin après avoir quitté la Nouvelle-Orléans. Ne manquez donc pas de prendre vos billets par la voie de Louisville sur le Louisville and Great Southern Road. Pour les billets et tous les renseignements nécessaires, s'adresser au bureau des billets, coin Camp et Commune, ou à GEORGE L. CROS, Agent des Passagers dans le Sud pour le Louisville and Nashville Railroad.

Allez au Fort Espagnol.

UNE GRANDE DECOUVERTE PAR UN GRAND HOMME.

Le "Table Nervine" de WARNER est tout d'abord en qui nous vaudra d'autre. Le grand médecin qui a fait des études spéciales sur ce sujet. Il a trouvé pour toutes sortes de maladies, un remède qui ne fait jamais de mal. Système Nervine est fabriqué exclusivement par H. H. WARNER & Co.

Le Chaste guérit parfait le frisson et la fièvre.

Départ.—Le docteur Just Touatre, un de nos praticiens les plus estimés et médecin depuis douze ans de l'Asile de la Société Française de bienfaisance et d'assistance mutuelle, est parti hier soir par le chemin de fer de Mobile pour New York où il doit s'embarquer le 13 pour la France. Depuis quinze ans qu'il réside à la Nouvelle Orléans, le Dr Touatre n'avait jamais quitté son poste et l'on sait que l'année dernière, le gouvernement français lui a accordé la croix de la Légion-d'Honneur en récompense des services qu'il a rendus à ses compatriotes pendant plusieurs épidémies.

Le docteur a donc bien gagné les quelques mois de congé qu'il prend pour aller embrasser son vieux père et revoir son pays natal. De nombreux amis, parmi lesquels nous avons remarqué M. le vicomte d'Abzac, consul de France, et le chancelier M. F. Navoone, le président J. Schweitzer de la Société Française, le vice-président et plusieurs directeurs de cette société, sont allés lui serrer la main au moment du départ. Cette affluence témoignait hautement des sympathies que le docteur a su conquérir dans notre population française.

En même temps que le docteur Touatre est parti un jeune négociant français fort estimé, M. Edmond Merilh qui après dix-huit ans d'absence va faire une visite de quelques mois à sa famille. M. Edmond Merilh est le frère de M. Ernest Merilh ancien associé de la maison A. Rochereau & Co, qui est retiré à Navarrens.

Nous souhaitons aux deux voyageurs une heureuse traversée et nous espérons qu'ils nous reviendront avec cette provision de santé et cette bonne mine que rapportent tous ceux qui traversent l'océan.

Comptes-rendus de l'Athénée louisianais.—Nous avons reçu hier la livraison sixième du 4me volume de cette publication. Le sommaire en est varié et attrayant. Il comprend un compte-rendu de la conférence idéographique de M. Regamey, une critique par M. Georgé Dessommes des "Rois en exil" de A. Daudet, des extraits des proverbes, un article du Dr L. A. D'Estrampes sur l'utilité de la culture de l'agave américaine en Louisiane, une étude intéressante du Dr Alfred Mercier sur le Nihilisme et les nihilistes, la suite du travail du docteur Vidal sur les conditions de température pour l'acclimatation des espèces végétales, et une notice biographique du docteur Armand Mercier sur Joseph Lakanal, à l'occasion de l'érection projetée d'une statue à cet illustre fondateur de tant d'établissements d'instruction.

Capitaine Louis Ranson.—Le bateau à vapeur Desmot ayant suspendu ses voyages le capitaine Louis Ranson nous prie d'annoncer à ses amis et au public qu'il est sur le point d'engager un bon et excellent steamer, solide et fin marcheur, pour continuer le même service. Il partira positivement pour la côte d'en haut mardi prochain, 11 mai, et l'annonce de son départ paraîtra incessamment dans l'Abeille. Le capitaine Ranson est un des commandants les plus populaires et les plus expérimentés que nos commissions aient se recommande de lui-même à la clientèle des planteurs qui tous le connaissent et ont pour lui la plus haute estime.

J'ai eu hier un si mauvais rhume que je pouvais à peine parler. J'ai pris du Congh Syrup du Dr Bull et je suis complètement rétabli.

Le fort espagnol, il n'y a que ça!

Pour le foie, il n'est pas de remède supérieur au Malakoff Bitters.

La conférence de M. de Lesseps à la Sorbonne.

Nous lisons dans les *Débats* du 19 avril :

Ce soir, à huit heures et demie, l'infatigable M. de Lesseps a fait une conférence, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sur le voyage qu'il vient d'accomplir en Amérique en vue d'étudier le percement de l'Isthme de Panama. Bien avant l'heure fixée pour l'ouverture de la séance, la salle était comble, et l'orateur a eu tant de peine à se frayer un chemin jusqu'au bureau qu'il a pu dire spirituellement que l'Isthme de Panama était certainement plus facile à percer que la foule qu'il venait de traverser.

Rien de plus intéressant que ce récit humoristique rempli de saillies et de bons mots, coupé par d'amusantes anecdotes et d'intéressantes digressions, interrompu à chaque instant par la nécessité de montrer et d'expliquer une carte, un plan, un paysage, un portrait; car M. de Lesseps a rapporté nombre de photographies au moyen desquelles M. Molteni a fait en deux jours cinquante-huit projections.

M. de Lesseps est revenu enthousiasmé de son exploration à travers l'isthme de l'Panama. La beauté du pays ne se peut décrire. De Colon à Panama, dit il, on traverse un véritable jardin botanique; et le repos que l'on goûte sous les ombrages, des cactus lui semble si agréable, qu'il excuse presque les habitants d'aimer le *far niente*. Ce sont, d'ailleurs, des gens pleins de cordialité: "Après une semaine de séjour, dit-il, tous les habitants de Panama étaient mes amis." Le climat, l'entendre, a été calomnié; l'expédition dont il était le chef se composait d'environ 150 personnes; aucune n'a été malade un instant, et il n'y a pas un mot de vrai dans la légende, assez répandue en Europe, d'après laquelle l'exécution du chemin de fer aurait coûté autant de vies d'hommes que la voie compte de traverses." C'est encore une erreur d'avancer que le pays est fréquemment ravagé par des tremblements de terre; on leur attribue à tort d'avoir renversé la vieille ville de Panama, en réalité celle-ci a été pillée et détruite par un forban.

M. de Lesseps n'a fait qu'effleurer la question technique. Il a cependant démontré qu'on avait singulièrement exagéré les difficultés de l'exécution : "Pour creuser un canal, a-t-il ajouté, il n'est besoin que d'imiter la nature, c'est-à-dire de faire un détroit." Ce détroit on l'a longtemps cherché; les Américains ont dépensé beaucoup de temps et d'argent pour trouver un mauvais trou,—le projet du Nicaragua, alors qu'il n'est existait qu'un seul praticable : celui que suit depuis longtemps le chemin de fer interocéanique par les vallées de Chagres et du Rio-Grande qui prévaudra certainement.

On a parlé de la différence de niveau qui existe entre les deux mers; elle n'est pas aussi considérable qu'on l'avait cru tout d'abord : 4 mètres au lieu de 6; encore n'est-ce pas un obstacle aux yeux de M. de Lesseps, car, lorsque le canal sera creusé à une profondeur de 8 mètres, il s'établira nécessairement un niveau moyen, et il ne sera même pas nécessaire d'établir, à l'entrée, des écluses de marée.

Mais la partie la plus intéressante de la conférence de M. de Lesseps est certainement le récit du voyage de propagande qu'il a fait aux Etats-Unis. On n'ignore pas que c'est de là que sont venues les plus grandes difficultés, et que, fidèles observateurs de la doctrine Monroe, les citoyens de l'Union ont d'abord vu d'un mauvais œil l'ingérence des "étrangers" dans une entreprise qui, soulevait, en ne regarde que l'Amérique. D'après l'accueil qu'il a reçu à New-York, à San-Francisco, à Chicago, à Boston, à Washington, M. de Lesseps ne doute plus de l'adhésion des Américains; leur première méfiance s'est peu à peu changée en un véritable enthousiasme grâce aux meetings, aux conférences multipliées, grâce surtout à l'appui sans réserve que le projet a rencontré dans la presse américaine. "Je ferai le canal de Panama avec vous ou sans vous", disait M. de Lesseps au Président Hayes; "lorsque j'ai quitté l'Amérique, a-t-il ajouté, tout le monde a dit qu'il le ferait avec moi."

Et comme de chaleureux applaudissements accueillaient cette péroraison : "C'est vous qui pouvez l'achever de l'Amérique, s'est écrié l'orateur; c'est l'appréciation unanime de tous ceux rencontrés qui me soutient et m'encourage; le canal de Panama, comme le canal de Suez, sera exécuté avec le sang français, le dévouement français, le sang français et un peu, je l'espère, avec l'aide des capitaux français."

Concert au Fort Espagnol.

Nous serions très obligé à celui de nos lecteurs qui recevrait le *XIXe Siècle*, de vouloir bien nous prêter les numéros de ce journal du 10 au 14 avril dernier. Le paquet contenant ces numéros ne nous étant pas parvenu, cette circonstance nous a obligés à suspendre momentanément la publication du "Roman d'un brave homme."

Nous remercions le major Howell, du génie des Etats-Unis de l'envoi qu'il nous a fait de divers documents intéressants sur les passes et les rivières.

HEEL AND TOE.—Sous ce titre l'éditeur de musique Henry Wehrmann vient de publier une fort jolie polka dédiée au "St-John Rowing Club" et dont le compositeur est M. Francia Navoni, chancelier du consulat de France, et qui est en même temps un excellent musicien.

Rien de plus nouveau que ce qui vient de paraître à l'*Etoile Rouge*. En voici un aperçu.

La Royalty Sandal, dernière nouveauté, copiée de la maison Bernoult Frères, de Paris.

Splendide assortiment de chaussures fines pour hommes. Souliers bas pour dames, etc., etc.

Egalement un bel assortiment de chapeaux en paille, d'un manchi surprenant. Malles et valises en gros gages et à tout prix. L'*Etoile Rouge*.

Pour les maux de tête, faites usage du Malakoff Bitters.

Voyage rapide par la voie de Louisville.—Le train de la ligne de Mobile part régulièrement tous les jours de la Nouvelle-Orléans à 7 h. du matin, avec des Pullman cars, et va par Mobile et Montgomery, jusqu'à Lowville, sans changement de cars. Le train partant à 8 h. du soir a des voitures de la N-Orléans jusqu'à Nashville, Louisville, Cincinnati et Columbus (Ohio) sans changement. Le train partant à 2 h. et demie de l'après-midi par la route de Jackson a des Pullman cars, qui vont tout d'un trait, par la voie de Bilen, et sans substitution, jusqu'à Louisville, Cincinnati et Columbus (Ohio). Les trains du soir par la route de Mobile et celle de Jackson se changent de sleepers qu'une fois dans le trajet de la Nouvelle-Orléans aux principales villes de l'Est. Les trains des routes de Mobile et de Jackson partant le soir arrivent à New York à 6 h. 45 m. du matin, le troisième jour, matin après avoir quitté la Nouvelle-Orléans. Ne manquez donc pas de prendre vos billets par la voie de Louisville sur le Louisville and Great Southern Road. Pour les billets et tous les renseignements nécessaires, s'adresser au bureau des billets, coin Camp et Commune, ou à GEORGE L. CROS, Agent des Passagers dans le Sud pour le Louisville and Nashville Railroad.

Allez au Fort Espagnol.

UNE GRANDE DECOUVERTE PAR UN GRAND HOMME.

Le "Table Nervine" de WARNER est tout d'abord en qui nous vaudra d'autre. Le grand médecin qui a fait des études spéciales sur ce sujet. Il a trouvé pour toutes sortes de maladies, un remède qui ne fait jamais de mal. Système Nervine est fabriqué exclusivement par H. H. WARNER & Co.

Le Chaste guérit parfait le frisson et la fièvre.

Concert tous les soirs au Fort Espagnol.

Nouvelles Télégraphiques.

Organisation des socialistes.

Paris, 1er mai.—Les socialistes ont formé un comité central dans cette ville. Ils ont tenu hier soir une réunion pour nommer des délégués chargés de s'entendre avec leurs collègues des départements touchant un programme socialiste-révolutionnaire général, qui servirait de base d'action pour toutes les élections à venir.

Le câble français.

Londres, 1er mai.—On dit que les difficultés que rencontrait le débarquement du nouveau câble français sont maintenant surmontées, et que le service pourra commencer dans le courant de la semaine prochaine.

Secours pour les nécessiteux irlandais.

Paris, 1er mai.—Une quête à la Madeleine au profit des nécessiteux Irlandais a produit 22,00 francs.

CHRONIQUE DU JOUR.

Le Salon.

L'ouverture terrestre du Salon a eu lieu aujourd'hui au milieu d'une extrême confusion. La tentative de M. Turquet, sous-secrétaire d'Etat pour les beaux-arts, pour arranger les toiles en "groupes sympathiques", a été vivement critiquée. Beaucoup de tableaux restent encore à placer et un désordre inouï semble présider aux arrangements. Plusieurs journaux attaquent violemment M. Turquet. Le *Gaulois* va jusqu'à demander sa destitution immédiate.

Le président Grévy et sa famille ont visité jeudi le Salon. Le maréchal de Mac-Mahon et le maréchal Canrobert y ont fait aussi une courte apparition dans la journée d'hier. Mlle Sarah Bernhardt, accompagnée d'un essaim d'actrices, s'y est également montrée hier. L'infortuné M. Turquet n'a pas mieux satisfait les artistes étrangers que ses compatriotes. Le peintre hongrois Ronnay, dont le tableau était relégué par la lumière des fenêtres bleu-rouge, après s'être vainement plaint aux autorités, s'est procuré une échelle, et la plaçant sous son tableau, malgré toutes les remontrances, il a coupé la toile, laissant le cadre comme une protestation et un reproche pour ceux qui l'avaient placé là.

Les droits de la femme.

Le *Figaro*, qui l'entre pour signifiait ironiquement à Mlle Hubertine Auclerc que les femmes ne pourraient réclamer justement les mêmes priviléges que les hommes, qu'à moins de consentir à faire le même service militaire, publie ce matin une lettre très verte de cette personne qui entre dans des détails trop intimes pour être reproduits.

L'affaire Santerre.

Cette cause célèbre est revenue hier devant la cour d'appel. Toute l'audience a été consacrée à la plaidoirie de M. Bertoland, avocat de M. Santerre, qui a réaffirmé que Mme Santerre avait déjeuné au Café d'Orsay avec un prince étranger dont le nom importait peu au mari. M. Bertoland n'a pas l'intention d'accuser M. Arachequesne d'intimité criminelle avec Mme Santerre, mais il l'accuse de l'avoir compromis moralement. Le témoignage du garçon de salle, qui ne veut pas ou ne peut pas reconnaître la dame, l'avocat le déclare indigne de foi. Les débats dureront encore probablement plusieurs jours.

Théâtres.

Mme Montalce, mezzo-soprano, a débuté hier avec succès à l'Opéra dans les *Huguenots*.

M. de Sarcy, qui a été désigné comme le successeur possible de M. Perrin, directeur de la Comédie-Française, accompagnera Sarah Bernhardt et la compagnie française à Londres.

Rendez-vous des familles au Fort Espagnol.

Le crime de la rue de Grenelle.—Monseclou, l'assassin de la pauvre petite Louise Pen, a été extrait du dépôt, et conduit à la morgue dans la fiacre 8,363. Le misérable meurtrier a paraissait abattu.

La confrontation a duré trois-quarts d'heure à peu près. Monseclou a persisté à nier le vol. Son attitude n'a pas été aussi cynique que les jours précédents; il a pleuré abondamment.

Quand il est sorti de la morgue, après la confrontation, la foule, rompant le cordon des gardiens de la paix, s'est mise à courir après le fiacre; on a eu beaucoup de difficultés à le maintenir.

Louis Monseclou n'était plus devant le juge instructeur cet air de bête féroce traqué dans son antre, qui avait effrayé avant-hier, jusqu'aux magistrats, habitués, cependant, aux physionomies des malfaiteurs.

L'assassin de la pauvre petite Louise était dans un grand état de prostration et se cachait la tête dans les mains; pour se soustraire aux regards du juge. Il ne répondait à toutes ses questions que par des : "Qu'il est tout ce que j'ai dit, hier, je l'ai fait. Laissez-moi; je ne demande plus rien;.... j'ai tout dit."

Une scène des plus déplorables s'est passée, hier matin, dans le bureau de M. Bugnottet, commissaire de police, lors de la comparution des témoins.

Mme Deu et Mme Monseclou se sont trouvées ensemble.

La mère de la victime, en proie à une douleur qui n'est que trop compréhensible, en se trouvant en face de la mère du misérable assassin, s'emporta en reproches.

Mme Monseclou, dont l'affliction est des plus profondes, étouffée en silence les plaintes violentes de la malheureuse mère; puis, au moment de se retirer : "Quand on a un enfant, dit-elle, peut-on savoir ce qu'il deviendra? Vous avez sept, qui sait ce que deviendront ceux qui vous restent?"

Allez au Fort Espagnol.

Encore M. Barthélemy Saint-Hilaire.—M. Barthélemy Saint-Hilaire a adressé une nouvelle lettre au directeur de la *Deutsche Revue*; nous en trouvons dans les feuilles d'outre-Rhin la traduction allemande que nous traduisons en français :

Paris-Passy, 6 avril.

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 3 et le numéro d'avril de la *Deutsche Revue*. Vous avez fait beaucoup d'honneur à ma lettre en la plaçant dès tête de votre recueil. Si elle peut tant soit peu contribuer au maintien de la paix européenne, j'en serai très heureux. Je vous remercie de l'usage que vous en avez fait.

Les élections anglaises changeront les relations intérieures en Angleterre, mais elles ne modifieront en rien sa politique extérieure; les libéraux seront forcés de suivre la politique de lord Beaconsfield qui était la vraie.

Quant à nous, l'agitation cléricale s'apaisera bientôt. Le Pape lui l'a contrôlé de la loi dont le texte ne laisse pas le moindre doute. Les congrégations renoncent à faire cause commune avec les jésuites, qui de leur côté sont trop habiles pour pousser la résistance à outrance. Ils adoptent à l'orage pour reparaître peut-être de nouveau, quand le moment sera plus favorable. Je ne crois pas que la cour de Rome les soutienne très énergiquement.

Agrées, etc.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

En vérité, M. Barthélemy Saint-Hilaire s'exagère un peu son influence dans le monde, si on ne peut que sourire en l'entendant exprimer l'espoir que sa première lettre aura pu contribuer tant soit peu au maintien de la paix européenne; elle a été pour les uns une source de gaieté, pour les autres une cause de regret, voilà tout.

Le concert commence à 3 h. du Fort Espagnol.

—On mande de Bolbec, le 21 avril, à l'agence Havas :

Les ouvriers des établissements de tissage de Lillebonne, de Bolbec et des environs se sont mis en grève.

"Cette grève est motivée par une réduction de 10 0/0 dans les salaires. On craint que les établissements de filature privés de l'écoulement de leurs produits ne soient obligés de fermer. Dès à présent il y a 6,000 ouvriers en grève."

Le concert commence à 3 h. du Fort Espagnol.

—Un bateau de pêche à Fécamp, le *Convorde*, a sauvé trente hommes formant l'équipage du steamer anglais *Vesuvio*, allant de la Nouvelle-Orléans à Anvers, avec blé, et coulé après s'être abordé contre une bouée.

Rendez-vous des familles au Fort Espagnol.

Les bruits de dissolution en France.

Nous lisons dans le *Temps* du 19 avril :

Plusieurs journaux, parlant d'une lettre qui aurait été adressée hier au président de la commission du budget par M. le ministre des affaires étrangères, attribuent à ce document un caractère qui est loin de lui appartenir. Voici la vérité à ce sujet.

On se souvient qu'il y a quelques jours, divers rapporteurs de la commission du budget se sont plaints, dans une réunion tenue par cette dernière, de difficultés qu'ils éprouveraient de la part des bureaux des ministères à obtenir les communications de documents nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Quelques membres en avaient conclu que, le travail de la commission se trouvant retardé, le vote du budget par la Chambre ne pourrait pas avoir lieu dans son intégralité avant les vacances d'été.

Le conseil des ministres, dans sa réunion d'hier, a été amené à s'occuper de ces réclamations, et M. de Freycinet a été prié d'écrire à ce sujet, au président de la commission du budget, une lettre qui est précisément celle dont parlent de matin certains journaux.

Dans cette lettre, M. le président du conseil dit à M. Brisson que le conseil s'est ému des réclamations formulées par divers rapporteurs touchant la difficulté d'obtenir communication des documents officiels. L'honorable président du conseil prie le président de la commission du budget de lui signaler les faits qui ont motivé les réclamations des rapporteurs, et il lui donne l'assurance que des mesures seront prises immédiatement pour que cela ne puissent se renouveler.

M. de Freycinet saisit cette occasion pour faire connaître à M. Brisson le vif désir dont est animé le gouvernement de voir la commission hâter ses travaux et le dépôt de ses rapports, de manière à mettre la Chambre des députés et le Sénat en état de voter le budget avant les vacances d'été.

Cette partie de la lettre du président du conseil a paru à quelques personnes signifier que, dans la pensée du gouvernement, la dissolution anticipée de la Chambre serait la conséquence immédiate du vote du budget de 1881. Ces personnes soutiennent en effet la théorie que la durée du mandat de la Chambre est déterminée par le nombre des budgets votés, et que le budget de 1881 étant le quatrième voté par la Chambre actuelle depuis son installation, celle-ci aura accompli les quatre années de législature que prescrit la Constitution.

A contrairs, certains journaux, le *Journal des Débats* particulièrement, cet ère voir dans ce passage de la lettre ministérielle un démenti aux bruits de dissolution anticipée mis en circulation depuis deux ou trois jours. Ils considèrent, en effet, que le vote du budget avant les vacances d'été rendrait inutile une session d'hiver, et que tous les travaux restant à accomplir seraient entrepris par la Chambre dans la session ordinaire de 1881.

La contradiction même de ces deux interprétations suffirait à elle seule à montrer que la pensée du gouvernement n'est nommée de celles qu'on lui prête.

Nous sommes à même d'affirmer, en effet, de la manière la plus formelle que la lettre adressée au président de la commission du budget n'a aucun de ces deux caractères. Son unique but est de faire en sorte que l'on rentre cette année, pour n'en plus sortir désormais, dans la correction constitutionnelle en votant le budget dans les deux Chambres aux cours de la session normale, but qui a été constamment poursuivi jusqu'à ce jour, bien que les événements en aient empêché d'atteindre.

La question de dissolution anticipée de la Chambre n'a aucune connexité avec celle soulevée par la lettre ministérielle, et nous sommes en mesure d'affirmer que jamais jusqu'à ce jour, pas plus dans le conseil d'hier que ceux des jours précédents, elle n'a fait l'objet des délibérations du cabinet.

Cette question paraît être jusqu'ici le résultat d'une agitation tout artificielle soulevée par des polémiques de presse, et sans aucun rapport avec l'état des esprits dans les milieux gouvernementaux ou les groupes parlementaires.

D'ailleurs, la question de dissolution anticipée ou non de la Chambre se posera d'elle-même à l'époque où sera examiné au Parlement le projet de rétablissement du scrutin de liste, dont le dépôt par M. Bardoux est annoncé pour juillet prochain ou octobre si, comme cela paraît inévitable de toute manière, une session d'hiver doit avoir lieu.

Ajoutons en terminant, que M. Brisson s'est rendu hier soir, à l'issue de la séance de la commission du budget chez M. le président du conseil, pour lui apprendre le bon accueil fait à sa lettre par la commission et l'assurer que celle-ci remplirait sa tâche le plus promptement possible.

Allez au Fort Espagnol.

Le fondement de la santé.—Sans un estomac fondement de vigueur, il ne peut y avoir de santé véritable. Les personnes abattues et faibles éprouvent toute sorte de maux de tête et de souffrance, non nécessairement parce qu'il sont positivement malades, mais parce que la machine vitale languit et manque de cette impétuosité qui une abondante vitalité lui donnerait. Ce tonique enrichissant le sang, la préparation des "Hostetter's Stomach Bitters" supplée au défaut d'énergie en montant l'estomac à même de remplir ses fonctions digestives régulièrement et sans interruption. Le résultat de cela est la distribution délicieuse de vitalité aux parties les plus éloignées du système, une augmentation d'énergie musculaire, et la disparition de ces symptômes nerveux qui accompagnent la débilité et qui viennent de là. L'irrégularité des boyaux, la torpeur du foie, les souffrances rhumatismales et les fièvres intermittentes sont prédisposées par ce remède si efficace.

Tout le monde va au Fort Espagnol.

Décédé hier soir, à six heures, JULES ALPHONSE LIGARDE, âgé de neuf ans, enfant de Jules Ligarde et de Julie Frank. Les parents les amis ainsi que les officiers et les membres de la société du Pélican sont priés de vouloir bien assister à l'enterrement qui partira de la résidence des parents, rue Johnson entre St. Pierre et Promenade de Carondelet, à cinq heures de l'après-midi.

SERVICE FUNÈBRE.

Une messe sera dite le 7 mai pour le repos de l'âme de feue CLARA DURREL, veuve EDMOND J. FORSTALL à l'Eglise Immaculée Conception à 7 heures. Ses amis et ceux de ses enfants sont priés d'y assister. 4 mai—4, 5, 6.

A VENDRE

1 MACHINE à vapeur locomobile de Shappley d'une puissance de 15 ch